

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°679

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-18 et L.2224-18-1,

Vu le code la santé publique

Vu le décret n°20009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes

Vu la circulaire n°77-70 du Ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté municipal n°510 portant règlement général des marchés hebdomadaires de plein vent de la ville de Mèze en vigueur à la date du 1er avril 2022

Vu l'avis de la Commission Mixte des marchés du 12 mai 2022, approuvant la modification du règlement du marché et ayant procédé à la consultation préalable des organisations professionnelles des commerçants intéressés.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 (organisation générale), du règlement du marché hebdomadaire de plein vent de la ville de Mèze pour mettre en place des horaires d'été, lors de la période estivale concernant les emplacements occupés par le marché.

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 510

ARRETE :

ARTICLE 1: Le paragraphe 6 « L'installation des commerçants » de l'article 2 du règlement du marché est modifié comme suit :

Pour la période estivale, **du 1^{er} juin au 15 septembre**, les emplacements occupés par le marché peuvent être libérés à **14h00**. Cette modification prendra effet à compter du **jeudi 16 juin 2022**.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°679

.....

ARTICLE 2 : Les autres articles du règlement restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mèze, Mmes et Mrs les Placiers et régisseur, des droits de place, le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 08 juin 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

